



Mesdames, Messieurs, les résident (e, s),

Ce lundi 13 Avril 2020, le Président de la République a précisé le prolongement du confinement jusqu'au 11 MAI 2020 au moins.

En application de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 11 mai, nous rappelons que les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité, y
 compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au
 retrait d'espèces, dans des établissements dont les activités demeurent autorisées;
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés; soin des patients atteints d'une affection de longue durée;
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;
- •Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes (de 19h à 10h), à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie;
- Convocation judiciaire ou administrative ;
- -Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Pour les sorties pour promener ses enfants (un adulte et un enfant) autour de chez soi ; durée maximum de 1 heure, tout seul, une seule fois par jour.

Ces régles ont vocation à protéger les citoyens les plus fragiles et "soulager" les soignants. Les professionnels de santé ont demandé un confinement total et la levée des dérogations de sorties jugées trop laxistes et peu respectées.

Par conséquent, nous demandons à **TOUS LES RESIDENTS** de respecter les consignes afin de se protéger et de protéger les autres.

Sans confinement total, la pandémie ne pourra se résoudre. Nous sommes conscients de l'effort nécessaire à chacun et vous en remercions par avance.

Nous vous rappelons que la Police Municipale et la Police Nationale détiennent une réquisition permanente votée en AGO chaque année pour les contrôles divers et verbaliser en cas de non-respect des consignes. Ils sont intervenus cette semaine sur le Domaine.

Nous profitons de ce communiqué pour vous informer que :

- la prestation habituelle de ménage reprendra à partir de lundi 20 Avril 2020
- le nettoyage des bassins reprendra progressivement dans la semaine prochaine
- Nous étudions avec le prestataire, la possibilité de reprise de tonte des espaces verts en fonction de l'état des pelouses de chaque square.

Au sein du personnel de l'Union, certains membres sont en télétravail, d'autres ont été mis en chômage partiel comme l'autorise la loi de crise sanitaire. La reprise de ces personnels se fera progressivement et dans le respect des règles sanitaires obligatoires.

A ce jour une permanence « téléphonique et mail » est en place pour la continuité de certains services.

Cordialement. Prenez soin de vous.

Jacques DARRACQ - Président de l'Union

PS: pour les appels de charges (règlements par chèque), vous pouvez écrire sur le mail comptabilite@usgt78.com